

==== CONSEIL DU 29 JANVIER 2007 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Eric SASSO, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Alessandra

BUDIN, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Emmanuelle DOSSIN, Charline KERPELT, Philippe

GILLOT, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Rénovation de la rue du Vieux Sart : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
2. Budget 2007 de la F.E. de Beyne.
3. Budget 2007 de la F.E. de Heusay.
4. Budget 2007 de la F.E. de Bellaire.
5. Budget 2007 de la F.E. de Queue-du-Bois.
6. Budget 2007 de la F.E. de Moulins-sous-Fléron.
7. Budget 2007 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
8. Budget 2007 du C.P.A.S.
9. Rapport sur le projet de budget et sur la politique générale et financière de la commune (article L1122-23 du code wallon de la démocratie locale).
10. Budget communal 2007 ou vote d'un deuxième douzième provisoire.
11. Vote de la dotation communale à la zone de police (articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998).
12. Communications.

EN URGENCE :

13. Modification budgétaire 2006/3 du C.P.A.S.

14. Modification du règlement de sécurité dans les lieux accessibles au public.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. RENOVATION DE LA RUE VIEUX SART : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Le **Bourgmestre** et le **Secrétaire communal** présentent les grandes lignes de ce projet qui va de pair avec celui du *Foyer de la région de Fléron*, qui va construire des immeubles dans cette rue.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de la société de logements de service public Le Foyer de la région de Fléron, prévoyant la construction de dix habitations dans la rue du Vieux Sart à Beyne-Heusay ;

Considérant que les terrains concernés sont utilisés comme parking pour l'école communale de Fayembois et pour les visiteurs du club de pétanque La Moisson ;

Considérant qu'il convient dès lors d'élargir la voirie afin de maintenir une zone de parking ;

Attendu par ailleurs qu'afin de desservir les nouvelles habitations, il convient d'équiper la rue du Vieux Sart d'un réseau d'égouttage ;

Attendu que le bureau d'étude Can infra de Soumagne a été désigné par le collège échevinal le 11 septembre 2006, pour élaborer le projet et assurer la direction et la surveillance des travaux ;

Attendu que le coût estimé des travaux est de 121.650 €T.V.A.C. ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'amélioration de la rue du Vieux Sart.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une adjudication publique.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le bureau d'étude Can infra est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

ARTICLE 5 : Les travaux seront financés par un emprunt à conclure pour tous les investissements de l'exercice 2007.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera envoyée :

- au service des finances,
- au bureau d'étude Can infra.

Monsieur le Bourgmestre rappelle la position de son groupe à l'égard des fabriques d'église : abstention et vote favorable lorsqu'il n'y a pas appel au subsidé communal (ce qui est le cas de la FE de Heusay).

Monsieur le Secrétaire communal donne des explications sur l'augmentation du subsidé demandé par les fabriques de Queue-du-Bois et Moulins-sous-Fléron.

2. BUDGET 2007 DE LA F.E. DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 19 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

RECETTES	14.405,12 €
DEPENSES	14.405,12 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	4.284,82 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

3. BUDGET 2007 DE LA F.E. DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) ;

RECETTES	5.488,00 €
DEPENSES	5.488,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

4. BUDGET 2007 DE LA F.E. DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Par 2 voix POUR (CDH) et 19 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO),
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) ;

RECETTES	9.723,00 €
DEPENSES	9.723,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	6.860,20 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

5. BUDGET 2007 DE LA F.E. DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Par 2 voix POUR (CDH) et 19 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO),
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

RECETTES	9.270,65 €
DEPENSES	9.270,65 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	7.080,65 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

6. BUDGET 2007 DE LA F.E. DE MOULINS-SOUS-FLERON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Par 2 voix POUR (CDH) et 19 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO),
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Moullins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) ;

RECETTES	8.911,96 €
DEPENSES	8.911,96 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	5.167,76 € (dont 3.996,23 euros à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

7. BUDGET 2007 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne présente le budget de l'A.S.B.L.

Monsieur Marneffe demande pourquoi les conseillers communaux ne disposent pas de la même « photographie » financière pour *Sports et Culture*. Il rappelle que des frais concernent spécifiquement cette salle et que, comme pour les A.S.B.L., les groupes politiques y envoient des représentants.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que cette salle est une infrastructure communale comme les autres et que la structure de gestion n'est pas celle d'une A.S.B.L. Les frais inhérents à cette salle sont donc répartis dans le budget communal, comme peuvent l'être - par exemple - ceux qui concernent le préau couvert, occupé par un club de tennis de table. Il y a là un choix de gestion ; la commune n'était d'ailleurs pas obligée de prévoir des représentants des groupes.

Monsieur Introvigne ajoute qu'il n'y a, à *Sports et Culture*, qu'une sorte de comité d'accompagnement, qui ne gère pas directement d'argent.

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la convention intervenue entre l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay et la commune de BEYNE-HEUSAY;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2007 de l'A.S.B.L. :

- ACTIF	20.467,94 euros
- PASSIF	20.467,94 euros
- RESULTAT	-
- SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	3.467,94 euros
- INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

8. BUDGET 2007 DU C.P.A.S.

Monsieur Grava, président du C.P.A.S., présente le budget 2007 du C.P.A.S., au départ de la note politique. Il confirme qu'un effort a été demandé par la commune, à concurrence de 25.000 € (la subvention communale initialement demandée était de 25.000 € supérieure à ce qu'elle est devenue).

Il ajoute que les 6.000 € qui figurent en recettes dans le budget communal pour la récupération du coût d'entretien des véhicules sont répartis dans plusieurs articles de dépenses du budget du C.P.A.S.

Mademoiselle Bolland évoque la prise en location de l'ancien restaurant Lonneux (rue J. Leclercq) et demande s'il existe une volonté d'acheter le bâtiment.

Monsieur Grava explique qu'il a fallu se « retourner » très vite, après avoir reçu le renon pour le bâtiment de la place du Baty. La seule ligne est de toute façon celle qui consiste à rechercher la solution la moins onéreuse et aucune formule n'est exclue *a priori*.

Conformément à l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., Monsieur le Président du C.P.A.S. commente le rapport relatif au budget 2007 du C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE BUDGET 2007 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE

- RECETTES	:	4.139.552,68 €
- DEPENSES	:	4.139.552,68 €
- RESULTAT	:	Equilibre
- INTERVENTION COMMUNALE	:	1.095.000,00 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

- RECETTES	:	99.835,00 €
- DEPENSES	:	99.835,00 €
- RESULTAT	:	Equilibre
- INTERVENTION COMMUNALE	:	-

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec les exemplaires du budget en retour.

9. RAPPORT SUR LE PROJET DU BUDGET ET SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE (ARTICLE L 1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE).

Voir point 10.

10. BUDGET COMMUNAL 2007.

Monsieur le Bourgmestre présente les orientations générales, au départ des analyses figurant dans les différents rapports annexes. Le budget présente un important déficit à l'exercice propre (plus que compensé par le boni général) et on ne peut évidemment être heureux de cette situation qui résulte :

- de nombreux investissements, qui devaient être faits mais qui ont inévitablement alourdi la charge de la dette,
- de la concrétisation des menaces annoncées depuis quelques années : augmentation du coût de l'énergie et de l'éclairage public, diminution des dividendes, coût des déchets, répercussions de l'investissement immobilier pour la zone de police, ...

Des pistes d'économie sont esquissées dans le rapport *article 12* mais les suggestions des uns et des autres sont évidemment les bienvenues.

Il termine en rappelant que les questions techniques qui avaient été soulevées en commission ont fait l'objet de réponses écrites.

Remarques et questions du groupe MR (Melle Bolland) et réponses du bourgmestre (B), du secrétaire communal (SC).	
1. Le budget ordinaire fait de plus en plus appel à du personnel A.L.E. ; il y en a pour 2.100 heures, soit quatre équivalents temps plein. Ne serait-il pas plus adéquat d'utiliser du personnel <i>Home service</i> avec un contrat de travail en bonne et due forme ? Par ailleurs, peut-on vraiment être aussi exigeant vis-à-vis de la personne A.L.E. qui travaille pour un petit salaire ?	B : il ne faut pas oublier que, pour le personnel A.L.E., le traitement constitue un plus par rapport à l'allocation de chômage, qui est sauvegardée.
2. Les consommations d'eau ne se trouvent pas dans le budget, poste par poste. Il en résulte une double impossibilité : celle d'appréhender la consommation des bâtiments et celle d'apprécier l'importance réelle des dividendes cédés par la C.I.L.E.	SC : rappelle le système du compte courant que les communes possèdent à la C.I.L.E. et qui est soumis chaque année à l'approbation du collège. Ce compte et toutes les annexes (factures de consommation d'eau) sont évidemment à la disposition des conseillers.
3. La construction des caveaux devrait être auto-financée et ne plus faire appel à l'emprunt dans la mesure où les ventes permettent de récupérer l'investissement dans les trois ans. Cette formule permettrait de réduire la charge de la dette.	B : il s'agit là d'un choix de gestion. On décide de faire des emprunts à des taux qui restent bas et, ce faisant, de soulager le service ordinaire. Mais il n'est pas impossible qu'un autre choix soit fait dans l'avenir.
4. Piste d'économie : on peut comprendre qu'on veuille diminuer la masse des dépenses de personnel mais pas en remplaçant par des A.L.E, A.P.E....	B : la majorité n'est pas - philosophiquement parlant - pour ce système mais il faut reconnaître qu'il permet à la commune de réaliser d'importantes économies (dispenses de cotisations, points...) et qu'il ne fait du tort à

	personne.
5. Pourquoi est-ce que le produit prévu de la vente des installations du tennis n'est pas totalement utilisé pour « soulager » le service extraordinaire ? On nous dit qu'on s'attend à une remontée des taux d'intérêt. N'est-ce pas là de la spéculation ?	B : il ne s'agit évidemment pas de spéculation au sens boursier du terme mais il va de soi que toute gestion est un pari sur l'avenir, surtout quand planent beaucoup d'incertitudes sur ce que sera demain la situation financière des communes.
6. On dit de partout que les coûts énergétiques explosent et on n'intègre pas cette donnée dans le budget.	B : on a délibérément voulu contenir l'augmentation des coûts et intégrer des efforts dans le budget.
7. On diminue le coût de l'informatique en gelant les investissements ; ne risque-t-on pas ainsi de prendre un retard technologique ?	B : on a fait d'importants efforts pour moderniser et sécuriser l'installation. Cela permet d'arrêter les investissements non absolument nécessaires pendant un ou deux ans.
8. On évoque la possibilité de faire reprendre l'académie de musique mais, à ce jeu, l'appellation <i>Beyne-Heusay</i> , voire la localisation, ne risque-t-elle pas d'être perdue ? Cette académie est quand même une vitrine pour la commune.	B : au-delà de la « vitrine », ce qui compte est le maintien des cours à Beyne-Heusay, au bénéfice de nos jeunes, quelle que soit l'appellation. Ce qui pourrait changer : la représentation dans les organes de gestion.
9. Bilan énergétique. Dans quel délai et avec quels résultats possibles ?	B : on fera dans les meilleurs délais possibles. Encore faut-il que la masse des consommations et des investissements atteigne la masse critique susceptible d'intéresser les tiers investisseurs. Il est aussi clair qu'il faut sans cesse sensibiliser les utilisateurs des bâtiments.
10. Monsieur Zocaro est d'accord avec le principe des économies d'énergie mais il ajoute que tout le monde devrait s'y mettre pour attirer des P.M.E., des entreprises dans la commune.	B : c'est dans ce contexte que des contacts ont été pris avec le SPI +, dans les problématiques ALVI, Alstom, Aquacom. Attention : les arrivées engendrent des rentrées mais aussi des coûts. Par ailleurs la taille et la structure géographique de B-H ne sont pas favorables dans l'optique d'un développement économique.

Remarques et questions du groupe CDH(M. Marneffe) et réponses du bourgmestre (B), du secrétaire communal (SC).	
1. Le budget n'est pas établi avec toute la rigueur requise. Il n'est pas le guide de gestion qu'il devrait être. Deux exemples, entres autres : - on prévoit un taxe night-shop pour deux établissements alors que le premier ne paie pas et qu'on ne sait même pas	B : le night shop existe et, en vertu du règlement taxe, il faut l'enrôler. Il s'agit là d'une précaution. Par ailleurs, la somme de 6.500 €a été

<p>si le deuxième (QDB) en est vraiment un, - on laisse une somme de 6.500 € pour des actions en matière de jeunesse alors que l'idée de mettre sur pied un conseil communal des enfants ou des ados n'a pas rencontré beaucoup d'écho. Des fonctions entières sont reprises dans une espèce de « copier-coller ». On dirait qu'on n'a fait un budget que parce qu'il fallait en faire un.</p> <p>Monsieur Marneffe indique que, en matière fiscale, le principe de précaution commande plutôt de limiter les recettes lorsque leur recouvrement devient très douteux. Ce même principe de précaution commande par ailleurs de prévoir toutes les dépenses, même celles qui ne sont pas certaines.</p>	laissée au budget en prévision d'autres actions en matière de jeunesse.
<p>2. Même remarque que le groupe MR pour l'utilisation des chèques ALE. D'autant plus qu'il nous avait été dit, il n'y a guère, que l'on ne remplaçait pas les malades dans tous les cas.</p>	
<p>3. On diminue le crédit de consommation des véhicules de 15 % en parlant d'une meilleure utilisation. Il est dommage d'avoir attendu d'être dans le rouge pour songer à traquer les utilisations abusives (qui, dit-il, n'ont jamais cessé).</p>	
<p>4. Rappel des considérations déjà émises à quelques reprises quant au coût des mandataires. Il faudrait par ailleurs veiller à ce qu'<i>Ethias</i> revoie le fonds en considération du fait qu'il y a un poste d'échevin en moins.</p>	
<p>5. Rappel des remarques déjà exprimées quant à la forme des tableaux récapitulatifs : lisibilité malaisée, signes « moins » derrière les chiffres,...</p>	
<p>6. Pendant toute la mandature, on n'a cessé de répéter que les recettes allaient stagner, voire diminuer. Or, on constate encore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation de 83.000 € des recettes fiscales, - une augmentation de 110.000 € des dotations, - une diminution de 20.000 € des dividendes mais, en fait, seule l'A.L.E. diminue et il faut encore ajouter que les dividendes de la C.I.L.E. sont diminués parce qu'ils intègrent l'augmentation du prix de l'eau dans la balance du compte courant. <p>Les effets annoncés de la réforme fiscale ne se sont pas encore concrétisés.</p>	<p>B : on ne nie pas que les principales recettes aient augmenté mais il faut déplorer que l'augmentation des dépenses ait été plus importante encore, en fonction de toutes les charges imposées aux communes par les niveaux supérieurs (Etat fédéral, Régions et Communautés). Le discours est le même dans toutes les communes, toutes majorités confondues : cela devient ingérable.</p>
<p>7. Le fonds <i>Ethias</i> mandataires permet de garantir des pensions à quelques privilégiés alors que des efforts sont imposés partout ailleurs. Or, c'est là que des efforts devraient d'abord être réalisés.</p>	
<p>8. I.I.L.E. : malgré les discours tenus en 2001, l'augmentation de la cotisation de la commune a été très importante (12,47 % en deux ans). Or, la presse se fait l'écho de certaines revendications des pompiers ; cela ne va-t-il pas encore aggraver le situation ?</p>	<p>B : expose la situation du corps d'incendie dans lequel, en fonction de décisions déjà anciennes, la contribution des communes autres que la ville de Liège augmente chaque année (de quelque 2,7%) pour atteindre progressivement la clef de répartition fixée. Il faut répéter que la situation avec 30 personnes sous le cadre serait tenable avec un taux d'absentéisme</p>

<p>Monsieur Marneffe rappelle les pistes d'économie que représentent l'intervention des provinces et celle des compagnies d'assurance.</p>	<p>normal (or il est de quelque 20 % à l'IILE).</p> <p>Certaines des revendications des pompiers (âge de la pension, reconnaissance du risque du métier...) sont justifiées.</p> <p>Autre précision : sur un budget de 1,4 milliard de francs belges, l'intervention du fédéral ne couvre que 7 % .</p> <p>B : les provinces sont effectivement intervenues mais il est déjà prévu de mettre fin à ce système dans le cadre du plan Marshall pour la Wallonie.</p>
<p>9. La commune a beaucoup engagé. Ainsi, les crédits relatifs aux agents Rosetta ont doublé. Ceux qui occupent ces emplois sont-ils tous utiles et bien utilisés? Quid de l'agent communal qui accompagne le chauffeur de la balayeuse ?</p>	<p>B : il y a des normes de sécurité à respecter et la personne qui accompagne la balayeuse est là pour ramasser les petits déchets, aux endroits inaccessibles au véhicule.</p>
<p>10. Le coût de la S.P.I. + reste en travers de la gorge. En plus du rattrapage du passé, il faut constater une augmentation de la cotisation actuelle par habitant de 28 % en un an. Cette intercommunale coûtera toujours plus cher que ce qu'elle peut rapporter à une commune comme B-H.</p>	<p>B et SC : rappellent que lorsqu'une commune fait partie d'une intercommunale, elle est tenue d'en respecter les statuts et d'en payer les charges pendant la durée de l'intercommunale (qui est d'au moins trente ans). Ils rappellent qu'une demande de retrait avait été introduite - et rejetée - en son temps.</p> <p>B : rappelle que la commune doit supporter d'autres dépenses qu'elle ne souhaite pas.</p>
<p>11. La commune prend des prestations d'enseignant à son compte. Quid de l'utilité du cours d'anglais dès la première année ?</p>	<p>Monsieur Maczurek : indique qu'une imprégnation dans le jeune âge est une chose importante.</p> <p>B : on s'est effectivement posé la question et on a décidé de ne pas prendre une mesure de suppression maintenant. Rien n'est cependant exclu dans l'avenir.</p>
<p>12. Le groupe CDH est choqué par les limitations des petits subsides des groupements.</p> <p>Pourquoi pas de diminution pour l'encouragement à l'art wallon ?</p>	<p>B : tout le monde doit participer à l'effort.</p> <p>B : parce qu'il s'agit là d'une cotisation imposée par l'association à laquelle la commune a adhéré.</p>
<p>13. La masse des investissements passe de plus d'1.600.000 € à 600.000 €.</p>	<p>B : la vente des installations du tennis</p>

<ul style="list-style-type: none"> - pas de programme triennal, - plus d'investissement de 350.000 € rue de Magnée (égouttage), - caractère <i>one shot</i> de la vente des installations du tennis (« on vend au plus offrant »), - perspective de l'impact de la construction d'un hôtel de police dès 2008 (60.000 €par an pendant 20 ans) ! 	<p>semble logique dans la mesure où l'A.S.B.L. a été liquidée et où la gestion d'un club de tennis ne fait pas partie des missions fondamentales d'une commune.</p>
<p>14. Rappel du fait que pas mal des pistes d'économie avaient été suggérées par les groupes de l'opposition depuis longtemps déjà. C'est notamment le cas pour l'école de musique.</p> <p>En ce qui concerne l'évolution de la charge de la dette, il aurait fallu procéder en déterminant d'abord la faculté contributive de la commune et en la greffant sur l'évolution de la dette telle qu'elle figure dans les tableaux annexes du budget. Une limitation de la masse d'investissements à 600.000 €ne suffira pas à stabiliser la charge de la dette.</p>	<p>B et SC : une demande de reconnaissance de l'école de musique avait été introduite auprès de la Communauté française il y a une quinzaine d'années. Le dossier n'avait pas abouti en raison des caractéristiques de l'école (il aurait fallu plus de cours,...).</p> <p>B et SC : il faut tenir compte du fait que l'ensemble de la masse ne sera pas financée par l'emprunt et du fait que, chaque année, une partie des emprunts arrive à échéance.</p>
<p>15. Les propositions du CDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isoler les recettes et dépenses incompressibles, comme base de travail, - calculer la capacité contributive de la commune pour mieux cerner sa capacité d'emprunter, - le cas échéant, engager une personne qui « suit » tous les postes du budget et qui détecte toutes les possibilités de subsidiation. <p>Dernier rappel : parmi les promesses électorales de la majorité, il y avait celle de ne pas toucher aux impôts dans les deux premières années de la mandature. Eu égard à l'effet rétroactif de l'impôt des personnes physiques, la promesse concerne en fait les exercices 2007 à 2009.</p>	

Remarques et questions du groupe Ecolo (Mme Berg) et réponses du bourgmestre (B), du secrétaire communal (SC).	
<p>1. Le groupe Ecolo est gêné par le fait que le budget a été construit autour et en fonction des économies à réaliser pour diminuer le déficit.</p>	
<p>2. Beaucoup de déclarations d'intention : il ne suffit pas de dire qu'on va sensibiliser le personnel.</p>	
<p>3. On pense au problème de l'énergie mais il faut faire plus qu'y penser. Il faut l'aborder globalement, notamment en faisant l'état des bâtiments quant à leur isolation.</p>	
<p>4. On trouve scandaleux de diminuer les petits subsides. Quand y aura-t-il enfin un lien entre le subside et le nombre de</p>	<p>B : des efforts ont été faits pour rationaliser</p>

personnes concernées par le groupement ?	les subsides. Il faut ajouter que la réduction est mathématique.
5. La masse des investissements est réduite à la portion congrue, en fonction de la charge de la dette existante, qui ne comprend pas encore celle qui résultera de la construction du bâtiment de la police. On voit disparaître le projet d'égouttage de la rue de Magnée et il n'y a pas encore de programme triennal.	B : le projet de la rue de Magnée comportait encore trop de points d'interrogation (ne fût-ce que le terrain nécessaire). Par contre, il faudra vraisemblablement prévoir celui de la rue Papilards (qui avait déjà été envisagé il y a une dizaine d'années).
6. On privilégie les emplois de moindre qualité : ALE... alors que l'idéal serait d'évoluer vers une généralisation du statut. La vraie question = se demander quels sont les recrutements vraiment indispensables. Monsieur Marneffe indique que ces statutaires-là sont essentiellement ceux qui ont été nommés parce qu'ils étaient « les amis de mes amis ».	B : il faut d'abord rappeler que les statutaires coûtent beaucoup plus cher à la commune. Par ailleurs, il y a quelques statutaires dont on aimerait se séparer (même s'il faut ajouter que la plupart s'impliquent dans leur travail). B : précise qu'il ne peut assumer que son époque et que, depuis qu'il est là, les engagements se font avec un maximum de soin et de souci de la qualité et de la motivation.
7. Il convient d'encourager encore plus les réflexes environnement de la population, par exemple en direction du recyclage et du compostage.	

Monsieur le Bourgmestre conclut la discussion en rappelant que, dans le contexte actuel, le budget est une suite de points d'interrogation. Il indique qu'il a pris note des différentes remarques et qu'il n'est pas du tout opposé au fait d'en tenir compte ; ce qui a déjà été fait dans le passé, en reconnaissant bien volontiers la « paternité » des idées.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2007, communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune.

Vu l'article L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Par 14 voix POUR (PS) et 7 voix CONTRE (MR-ECOLO-CDH),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal :

SERVICE ORDINAIRE

- RECETTES : 10.162.789,26 euros
- DEPENSES : 9.565.083,88 euros
- RESULTAT : + 597.705,38 euros

SERVICE EXTRAORDINAIRE

- RECETTES : 668.324,00 euros
 - DEPENSES : 591.620,47 euros
 - RESULTAT : + 76.703,53 euros
- pas de prélèvement sur le service ordinaire

La présente délibération sera transmise, avec les budgets, les annexes, le rapport de la commission *article douze*, les documents de publicité :

- à la D.G.P.L. de Liège, pour exercice de la tutelle par le collège provincial (en trois exemplaires),
- au Ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, pour l'exercice éventuel du droit d'évocation (un exemplaire).

11. VOTE DE LA DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE(ARTICLES 40 ET 71 DE LA LOI DU 7 DECEMBRE 1998).

Monsieur Marneffe demande si le chiffre du budget communal sera celui du budget de la zone.

Monsieur le Receveur communal répond que le chiffre doit encore évoluer; en fait, il n'était pas encore connu au moment où le budget communal a été bouclé.

Une des raisons pour lesquelles il sera supérieur: le C.R.A.C., qui surveille le plan de gestion imposé à la commune de Fléron, estime que celle-ci doit imposer une restriction à tous ses organismes consolidés, dont la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre prévient qu'il ne peut être question que les deux autres communes paient la différence par rapport à ce que peut apporter la commune qui est sous C.R.A.C.

Il reconnaît que le bâtiment va coûter plus cher que ce qu'il aurait coûté si une autre solution avait été adoptée.

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de province, pour approbation ;

Attendu que, au moment où le budget communal a été finalisé, le montant de la dotation n'était pas encore connu ; que, dans la perspective du principe de prudence, il a été décidé d'inscrire la même somme que celle qui était inscrite en 2006 et ce, dans l'attente du montant définitif de la dotation ; que, lorsque celle-ci sera connue, elle sera ajustée dans la première modification budgétaire de l'exercice 2007 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE la dotation 2007 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), au montant de :

NEUF CENT SEPTANTE-TROIS MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET SEIZE CENTIMES - 973.208,16 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

12. COMMUNICATIONS.

- **Madame Berg** fait état de deux problèmes à Queue-du-Bois :

- dans une entreprise, on brûle des câbles pour récupérer le cuivre,
- problèmes de stationnement dans la rue des Mineurs (graviers du trottoir éparpillés sur la chaussée).
Monsieur le Bourgmestre relaiera ; une lettre va d'ailleurs être distribuée aux habitants de la rue des Mineurs.

Monsieur Gillot s'étonne que, lorsqu'un permis d'urbanisme est demandé, on reçoit une facture importante de l'intercommunale d'incendie (273 € dans son cas) sans avoir été prévenu.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est tout à fait normal qu'un avis soit demandé aux pompiers ; il faut en effet rappeler que le bourgmestre est responsable de la sécurité. Il convient cependant que l'information passe mieux et que les demandeurs soient avertis qu'ils vont recevoir une facture de l'I.I.L.E. ; on y veillera.

13. MODIFICATION BUDGETAIRE 2006/3 DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la modification budgétaire 2006/3 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire, présentée sans augmentation de l'intervention financière communale ;
Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;
Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	3.928.503,84 €	3.928.503,84 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	12.151,61 €	19.376,24 €	- 7.224,63 €
DIMINUTIONS	4.583,60 €	11.808,23 €	+ 7.224,63 €
NOUVEAU RESULTAT	3.936.071,85 €	3.936.071,85 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SECURITE DANS LES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC.

Monsieur le Secrétaire communal donne des explications sur la périodicité des visites des installations électriques (tous les cinq ans mais tous les ans s'il y a de la haute tension + après chaque modification de l'installation) et des installations gaz (tous les trois ans et après chaque modification).

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à la sécurité et la salubrité dans les lieux accessibles au public, commun aux entités de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et voté par chacun des conseils communaux en décembre 2005 (le 5 décembre pour Beyne-Heusay) ;

Attendu qu'une petite imprécision a été relevée par des membres du service d'incendie desservant la commune de Soumagne ; qu'il s'agit en réalité d'un problème de cohérence entre les articles 41 et 73, qui concernent, notamment, la périodicité des examens des installations électriques ;

Attendu que des contacts ont été pris avec le service d'incendie desservant les communes de Beyne-Heusay et de Fléron (I.I.L.E.) ; qu'il en résulte que la périodicité des visites est la suivante : au minimum tous les cinq ans pour les installations électriques en basse tension, au minimum tous les ans pour les installations électriques en haute tension et au minimum tous les trois ans pour les installations de gaz ; qu'il a par ailleurs été précisé qu'un nouvel examen doit avoir lieu après chaque modification de l'installation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

MODIFIE comme suit les articles en question :

- **L'article 41** devient : « *Les installations électriques doivent satisfaire aux prescriptions du règlement général des installations électriques et autres normes générales en vigueur. Elles sont examinées au moins une fois tous les cinq ans - et après chaque modification - par un organisme agréé par le ministère compétent. Toutefois, lorsque les installations comportent de la haute tension, l'examen doit avoir lieu chaque année.*

L'attestation délivrée par cet organisme devra être présentée par l'exploitant sur demande des services d'inspection ».

- **L'article 73 a** devient : « *L'installation électrique doit être contrôlée au moins une fois tous les cinq ans - et après chaque modification - par un organisme agréé par le ministère compétent. Toutefois, lorsque l'installation comporte de la haute tension, l'examen doit avoir lieu chaque année.*

- **L'article 73 h** devient : « *L'installation - gaz doit être contrôlée au moins une fois tous les trois ans - et après chaque modification - par un installateur équipé à cet effet.*

La présente délibération sera transmise :

- aux communes de Fléron et Soumagne,

- au poste local de police,
- à la zone de police,
- au service des travaux,
- au service de la communication.

La séance est levée à 22.40 heures.

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,